

GAUTHIER FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 18 Avenue de la Boixe

16330 LA BOIXE

790 087 654 RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE

DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six

Et le trente et un juillet, à douze heures,

Monsieur COUDRET FREDERIC, associé unique est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Modification du capital social,
- Modification corrélative des statuts,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la somme 999 000 euros par incorporation de réserves.

Le capital sera ainsi porté de 1 000 euros à la somme de 1 000 000 €.

La somme de 999 000 euros sera prélevée sur le poste « Autre Réserves » qui passera ainsi de 1 631 951 euros à 632 951 euros.

L'augmentation de capital donnera lieu à la création de 99 900 parts sociales de 10 € numérotés de 101 à 100 000, affectées en totalité à monsieur Frédéric COUDRET.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 €

Il est divisé en 100 000 parts de 10 € chacune numérotées de 1 à 100 000, attribuées en totalité à M. Frédéric Coudret, dans les conditions prévues à l'article 6

Le reste de l'article est sans changement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique